

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 21 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil au 3e étage du centre municipal situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault et Jean-François Poirier, sous la présidence de madame Mélanie Genesse, formant quorum.

Sont absents à cette séance, Paul Lavallière, conseiller et Yves Daoust, maire.

Assiste également à la séance, Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

23-09-163 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

23-09-164 NOMINATION DE MÉLANIE GENESSE À LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉSENTE SÉANCE DU CONSEIL

ATTENDU l'article 158 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil est présidé dans ses séances par son chef, ou le maire suppléant, ou, à leur défaut, par un membre choisis parmi les conseillers présents;

ATTENDU l'absence de M. Yves Daoust, maire ainsi que de M. Paul Lavallière, maire suppléant;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que madame Mme Mélanie Genesse, conseillère, soit désignée à la présidence de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2023 en l'absence du maire et du maire suppléant.

ADOPTÉ

23-09-165 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 septembre 2023.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 10 août 2023
4. Période de questions / intervenants

5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Demande de dérogation mineure no 23-04 – Propriété située au 174 AB, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, correspondant au lot 6 416 846 du cadastre rénové du Québec
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Embauche d'une brigadière scolaire – Mme Linda Bertrand
 - 6.3 Services de contrôle animalier – Résiliation de contrat avec SPCA Refuge Monani-Mo
 - 6.4 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 6.5 PAVL-Volet entretien du réseau local 2023 – Confirmation des dépenses
 - 6.6 Préparation de l'audit des états financiers des années 2024 à 2026 – Octroi du contrat
7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Travaux de construction du pont/passerelle – Octroi de contrat
 - 7.2 Engazonnement du parc du Paysan – Octroi de contrat
8. Travaux publics / Voirie
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
10. Varia
11. Levée de la séance

ADOPTÉ

23-09-166 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
 Appuyé par M. Christian Brault
 Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2023, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

23-09-167 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 23-04 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 174 AB, RUE PRINCIPALE, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, CORRESPONDANT AU LOT 6 416 846 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 26 août 2021 le règlement numéro 21-155 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une aire de stationnement située en cour avant d'un immeuble résidentiel bifamilial et excédant la largeur des garages attachés;

ATTENDU que l'article 14.10.3 du règlement de zonage numéro 16-125 prescrit que pour une habitation bifamiliale où les logements sont juxtaposés (habitation bifamiliale construite comme une habitation unifamiliale jumelée), les aires de stationnement situées en façade d'un bâtiment principal ne doivent pas excéder la largeur du ou des garages attachés;

ATTENDU que l'article 14.10.3 du règlement de zonage numéro 16-125 ne permet pas de répondre aux nouvelles normes du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) lorsque le plan de construction présente un garage intégré situé au centre de la résidence;

ATTENDU que selon les nouvelles normes du MTMD, toutes les manœuvres liées au stationnement d'un véhicule doivent être réalisées à l'extérieur de l'emprise du Ministère et que tout terrain résidentiel doit prévoir un espace permettant de réaliser des manœuvres de reculs;

ATTENDU que le projet soumis à l'approbation de la municipalité respectait initialement les normes du règlement de zonage numéro 16-125 et que la modification de l'aire de stationnement résulte d'une exigence du MTMD;

ATTENDU que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande de dérogation a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 septembre 2023 et que les membres ont recommandé à l'unanimité l'acceptation de la demande;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure (DDM) no 23-04 visant à permettre la présence d'une aire de stationnement située en cour avant d'un immeuble résidentiel bifamilial projeté sur la propriété située au 174 AB, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, correspondant au lot 6 416 846 du cadastre rénové du Québec, et excédant la largeur des garages attachés.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

23-09-168 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 1 223 228,43 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

23-09-169 EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE – MME LINDA BERTRAND

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de voir à la sécurité des élèves fréquentant l'école primaire Omer-Séguin, par l'accompagnement d'un service de brigadier scolaire aux traverses identifiées à cet effet sur le territoire;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste vacant pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU l'intérêt de madame Linda Bertrand à occuper ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'engager madame Linda Bertrand au poste de brigadière scolaire au sein de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le contrat d'embauche lié à ce poste.

De fixer à 65 \$ / jour la rémunération de ce poste.

Que cette embauche soit effective dès le mois d'août 2023, en fonction du calendrier scolaire.

ADOPTÉ

23-09-170 SERVICES DE CONTRÔLE ANIMALIER – RÉSILIATION DE CONTRAT AVEC SPCA REFUGE MONANI-MO

ATTENDU que par la résolution numéro 19-12-239, le conseil municipal a accepté l'offre de services soumise par l'organisme à but non lucratif *SPCA Refuge Monani-Mo* et lui a octroyé le contrat pour le contrôle et la garde des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclusivement;

ATTENDU les récentes accusations portées à l'égard de l'organisme et la gravité de ceux-ci;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

De résilier l'offre de services avec l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo* en date du 21 septembre 2023.

ADOPTÉ

23-09-171 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 A 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 à 2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

- ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- ATTENDU** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- ATTENDU** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- ATTENDU** que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés M. Claude Reid et Mme Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ

23-09-172 PAVL-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2023 – CONFIRMATION DES DÉPENSES

- ATTENDU** que la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a reçu la confirmation d'une aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes pour 2023;
- ATTENDU** qu'un montant de 16 199 \$ a été reçu pour l'entretien des routes admissibles;
- ATTENDU** que la Municipalité a l'obligation d'effectuer sa reddition de comptes à l'intérieur de son rapport financier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

De confirmer que l'aide financière a été utilisée comme suit : 5 250 \$ pour l'acquisition d'équipements, 5 649 \$ pour la signalisation et 5 300 \$ pour le déneigement.

D'intégrer cette information dans le rapport financier se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉ

23-09-173 PRÉPARATION DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DES ANNÉES 2024 À 2026 – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que deux firmes comptables ont été invitées à soumettre une offre de services pour la préparation de l'audit des états financiers 2024 à 2026 de la Municipalité;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme comptable LLG CPA inc. avec une offre de 61 625 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de préparation de l'audit des états financiers de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague pour les années 2024 à 2026 à la firme comptable LLG CPA inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague l'entente relative à ce mandat, et tout autre document requis, le cas échéant.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

23-09-174 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT/PASSERELLE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 23-06-115 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur SÉAO pour la réalisation des travaux de construction d'un pont/passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 22 juin 2023;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 29 août 2023 à 11 h 31, neuf (9) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entrepreneur Parko Inc. au montant de 1 204 014 \$, taxes en sus;

ATTENDU l'octroi d'une aide financière provinciale dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un pont/passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis à l'entrepreneur Parko Inc., selon l'offre déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-02-PONT.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer la portion non subventionnée de cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 23-169.

ADOPTÉ

23-09-175 ENGAZONNEMENT DU PARC DU PAYSAN – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mettre à la disposition des citoyens un espace vert avant de procéder aux travaux d'aménagement du parc du Paysan;

ATTENDU que trois entreprises ont été invitées à déposer une soumission pour cet octroi de contrat;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Hydro Ensemencement J.D. avec une offre de 11 560,35 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'engazonnement du parc du Paysan à l'entreprise Hydro Ensemencement J.D., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague l'entente relative à ce mandat, et tout autre document requis, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 21-154.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

Aucun sujet ne figure sous ce point.

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun sujet ne figure sous ce point.

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

23-09-176 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 46.

ADOPTÉ

Mélanie Genesse
Mairesse suppléante

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière